
Propos de synthèse sur (biens-)fonds de patrimoine

JEAN-CLAUDE GÉMAR

Professeur émérite, département de linguistique et traduction,
Université de Montréal

SOMMAIRE

1. Des mots et des choses : langage de Thémis, tangage du droit	497
2. Du statut des biens et de quelques effets qu'ils entraînent.....	503
3. Limites du langage, limites du droit.....	508

1. L'idée de confier à un jurilinguiste — traducteur de surcroît! — la tâche suprêmement délicate de produire la synthèse de deux journées de débats entre chercheurs de groupes et de centres de recherche nationaux et étrangers, échanges portant sur la terminologie relative aux « modèles propriétaires au XXI^e siècle », était un pari aussi audacieux que risqué de la part des organisateurs de l'événement. Le risque étant que, suivant sa nature, le jurilinguiste se mêlât d'aller chercher, sous le pavé des mots, la plage du sens, avec son faisceau d'interprétations. Pari que ledit jurilinguiste s'est efforcé de relever, enhardi par les propos, empreints d'une grande humilité, de Paul-André Crépeau, professeur émérite, qui présidait la première séance et pria l'assistance de pardonner les lacunes éventuelles de qui n'était pas un spécialiste reconnu du droit des biens¹. *Magister dixit : non omnia possumus omnes...*

1. Quoiqu'il ait appelé le législateur à « la réglementation du droit de superficie ». Voir Paul-André CRÉPEAU, « Préface », *Rapport sur le Code civil du Québec*, vol. 1, Projet de Code civil, Québec, Éditeur officiel, 1978, p. xxxiv.